

Si le projet n'apporte aucun impact visuel depuis le hameau de Boizesson de Masviel, des effets nouveaux sont perceptibles depuis le hameau de Cantarane et la Ferme du Devés.

Depuis le hameau de Cantarane, situé à 3,28 km de l'éolienne la plus proche E3, trois éoliennes seront visibles mais s'ajouteront à celle déjà fortement perceptible : mat, rotor et pale.

Depuis la Ferme du Devés, dont l'éloignement des éoliennes est entre 1,07 et 1,42 km, qui est en activité depuis février 2019, soit après la préparation du dossier d'ENGIE GREEN, l'impact visuel ajouté par les éoliennes du Cap Estève sera plus marqué. J'ai effectué une visite du site le 23 septembre et demandé une simulation paysagère à partir de cette ferme.

Les terrains situés devant les bâtiments de la ferme, et en direction du parc éolien, ont fait l'objet d'une coupe rase supprimant ainsi un écran visuel qui aurait pu masqué en partie les installations. Ces terrains ont fait l'objet d'un reboisement en 2019. Dans son état actuel, seule l'extrémité d'une pale du parc éolien de la Tourelle est très peu visible.

Les photos ci-dessous montrent l'état actuel du site et la zone déboisée.



La simulation visuelle fait apparaître un impact fort, nouveau, de l'éolienne E2 et un bout de pale de l'éolienne E1 .



Les éoliennes E3 et E4 se trouvent masquées par le massif boisé au centre de l'image qu'il conviendrait de préserver. Dans son commentaire sur cet impact, le porteur de projet mentionne que le reboisement de la parcelle permettra de masquer en grande partie E1 et E2. La réalisation de E2 pourrait alors être reportée jusqu'à ce que cette protection visuelle soit effective. L'arbre en deuxième plan, située à droite de l'emplacement théorique de E2, peut permettre d'apprécier l'efficacité d'une protection visuelle arborée.



6.3 pollution lumineuse : l'observation évoque les effets stroboscopiques et le balisage des éoliennes.

6.3.1 les effets stroboscopiques

Réponse du porteur de projet : En France seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable des effets stroboscopiques pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. Il rappelle les mécanismes des effets stroboscopiques et cite des études ADEME, rapport d'enquête "Projets de parcs

éoliens à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau", Government Office for the East of England, CNRS, Chercheurs italiens dans Nature Neuroscience, mars 2000.

La synthèse de ces travaux conduit à considérer qu'en-dessous de 150 clignotements par minute (2,5/s), les risques de crises épileptique chez des sujets photosensibles sont extrêmement réduits et que la plage de fréquence la plus dangereuse se trouve entre 150 et 2 400 clignotements/minute. Ces chiffres sont à rapprocher de la vitesse maximale de rotation des éoliennes du projet (15 tours/minute), qui conduit donc, pour les trois pales, à une fréquence de clignotement de 45 par minute. Un impact des ombres portées sur la santé n'apparaît donc possible qu'exceptionnellement, et pour des sujets présentant une sensibilité très particulière.

Dans le cas du projet de Cap Estève, aucun bureau n'a été recensé à moins de 250 m des machines. De plus, les premières habitations sont à plus de 500 m des éoliennes. Le projet ne sera donc pas à l'origine d'effet lié aux effets stroboscopiques.

Observations du commissaire-enquêteur : je prends acte de cette réponse argumentée qui conclue à l'absence de risque.

6.3.2 la pollution lumineuse due au balisage des éoliennes

Réponse du porteur de projet : Le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage aéronautique à base de feux à éclats est imposé par la réglementation. Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que le balisage blanc. De plus, des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour réduire cette gêne (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Une expérimentation est actuellement menée à Chauché, en Vendée avec des signaux lumineux orientés vers le ciel. Une généralisation de ce système pourrait être engagée dès la fin d'année 2021 pour tous les sites existants. Une autre, à Source-de-Loire, en Ardèche, expérimentant des signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef, pourrait être généralisée progressivement à tous les parcs à partir de mi-2022.

Pour le parc éolien de Cap Estève, compte tenu d'une distance minimale de plus de 500 m entre les éoliennes et les habitations ainsi que de l'adoption de feux nocturnes à éclats rouge, l'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat est jugé faible.

Observations du commissaire-enquêteur : je prends acte de l'utilisation de feux à éclats rouge et retiens que les évolutions techniques si elles démontrent leur efficacité seront appliquées au parc du Cap Estève.

6.4 : Perte d'attractivité du territoire, impact sur le tourisme et les acteurs locaux : Ces observations mentionnent que le développement de l'éolien est de nature, par son impact environnemental, notamment la détérioration des paysages, à réduire la fréquentation touristique et, en conséquence, à impacter le commerce et l'artisanat local.

Réponse du porteur de projet : La mesure des effets provoqués par un parc éolien sur le tourisme dans la zone alentour est complexe. Cependant, depuis le développement de l'énergie éolienne en France, plusieurs études et enquêtes ont été réalisées afin d'évaluer les éventuels impacts des parcs éoliens sur l'acceptation de l'éolien ou le tourisme. À ce jour, aucune étude indépendante n'a montré un impact négatif sur le tourisme suite à l'implantation d'un parc éolien. D'une manière générale, l'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement, même pour les habitants des communes proches d'un parc éolien.

L'enquête d'opinion HARRIS interactive 2021 affiche une bonne image de l'éolien de 76 % pour l'ensemble des Français et les riverains. Cette valeur serait de 86 % pour l'Occitanie.

Il cite des exemples de parcs éoliens qui ont contribué à un développement de l'activité touristique industrielle Peyrelevade (500 personnes par week-end), 3000 personnes pour le parc éolien de saint Georges sur Arnon. Sont aussi évoqués les parcs de Saint Nazaire, de Bouin, d'Ally Mercueil, Cuq Servièr pour lesquels des visites sont organisées,

Observations du commissaire-enquêteur : Je ne suis bien sûr pas en mesure de contester les résultats de l'enquête d'opinion d'Harris. Mais ces résultats pour ce qui concerne les riverains des sites éoliens ne transparaissent pas lors des enquêtes publiques pour la création de parc éolien. Les échanges que j'ai pu avoir pendant l'enquête n'ont pas fait apparaître un recul du tourisme, hormis les deux dernières années expliqué par la pandémie et ses restrictions de déplacement. Je note que l'avis très positif du maire de Saint Georges d'Arnon qui attribue à l'éolien l'augmentation de la population et celle du prix des terrains peut résulter, sans doute partiellement, de l'implantation sur la commune du centre de maintenance de NORDEX et de ses 14 emplois créés.

6.5 : non respect de la charte du PRN HL : Cette observation interroge sur le respect de la règle des 300 éoliennes maximum mentionnée dans la charte du PRN HL

Réponse du porteur de projet : La Charte du PNR du Haut-Languedoc a fixé à 300 le nombre maximum d'éoliennes installées sur son territoire. A la date du 01 octobre 2021 et dans l'état des connaissances, le PNR compte 136 éoliennes en fonctionnement auxquelles viennent s'ajouter 137 éoliennes, dont le permis de construire a été accepté. Le plafond limite n'ayant pas encore été atteint, le projet de Cap Estève ne pourra pas être refusé en raison de ce motif.

Observation du commissaire-enquêteur : Le site Internet de la DREAL Occitanie annonce, au 26 septembre 2018, 271 éoliennes autorisées sur le territoire du parc auxquelles on peut ajouter les 4 éoliennes de Sauveterre autorisées en août 2021,

6.6: intérêt du projet en terme d'impact économique - Au delà de l'impact économique résultant du déclin de l'attractivité touristique du territoire au regard de ses richesses naturelles, les observations soulignent le faible nombre d'emplois locaux créés et estiment que les revenus supplémentaires que les communes pourront obtenir ne sauraient compenser les effets négatifs de la réalisation du projet.

Réponse du porteur de projet : l'Observatoire de l'éolien 2021 indique que la filière éolienne est à l'origine de créations d'emplois locaux et non délocalisables qui s'inscrivent dans la durée : « avec un total de 22 600 emplois en France [soit 6 emplois créés par jour], l'éolien est le premier employeur énergies renouvelables en France et s'impose comme levier de création d'emplois durables dans les territoires ».

Concernant l'emploi local, les travaux de préparation (terrassement, génie civil) puis de raccordement (pose et branchements) renforcent l'activité des entreprises locales. La construction du parc éolien qui s'étale sur une période d'environ 12 mois viendra également renforcer l'économie locale, principalement la restauration, les hébergements, les déplacements mais aussi les sous-traitances et approvisionnements en matériaux. La maintenance du parc générera quant à elle de l'activité durant toute la durée d'exploitation du parc.

Pour le projet de Cap Estève, il est estimé qu'environ 30% de l'investissement correspondra à des travaux réalisés par des entreprises régionales, soit près de 4 millions d'euros hors taxes lors de la phase de construction. Environ 2 emplois de

techniciens de maintenance pourraient être créés et plusieurs emplois induits liés à certaines opérations spécifiques : fourniture pour remplacement de pièces mécaniques ou électriques défectueuses, moyens de levage, suivis environnementaux, entretiens des aménagements paysagers, etc.

Concernant les revenus fiscaux, ils sont de l'ordre de 10 à 15 000 € pour chaque MW raccordé et par an, redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartiennent les communes d'implantation.

Observations du commissaire-enquêteur : Un chef d'entreprise local du BTP est venu lors d'une permanence souligner l'importance pour sa société du développement de l'éolien pouvant assurer une activité régulière et la consolidation des emplois. Les maires ont indiqué que les recettes apportées par l'éolien n'étaient pas négligeables au regard de leur budget notamment pour Castanet-le-Haut et ses 215 habitants.

6.7: difficulté d'intervention en cas d'incendie - L'observation interroge sur les possibilités que pourraient avoir les canadais pour intervenir en cas d'incendie.

Réponse du porteur de projet : Selon les DDRM de l'Hérault et du Tarn, les communes de Castanet-le-Haut et Cambon-et-Salvergues présentent un risque faible ou nul et la commune de Murat-sur-Vèbre présente un risque moyen aux feux de forêt. Il rappelle les dispositions prises pour limiter les risques d'incendie et les moyens d'intervention : débroussaillage autour des mats et en bordure des pistes, voie d'accès permettant l'intervention des moyens de secours, parafoudre, capteurs d'incendie, extincteurs, maintenance et cuve DFCI à proximité. Il indique que les éoliennes seraient arrêtées en cas de passage des canadais mais resteraient visibles.

Observations du commissaire-enquêteur : l'action des canadais reste une priorité si les autorités décidaient de sa nécessité au regard des enjeux à protéger. Le maintien du balisage, l'arrêt des machines et la déconnexion au réseau électrique public permettent leur intervention.

6.8: efficacité énergétique des éoliennes - Par cette observation, leurs auteurs doutent de l'efficacité de l'énergie éolienne, son faible rendement, capable d'alimenter le réseau seulement 100 jours par an.

Réponse du porteur de projet : Il est souvent reproché aux éoliennes de ne

fonctionner que 25% de l'année. Elles fonctionnent en réalité environ 80 % du temps mais avec des vitesses de vent variables, l'équivalent de production à pleine puissance représentant ainsi 25% de sa capacité de production. Le nombre d'heures de fonctionnement à pleine puissance est d'environ 2000.

Observations du commissaire-enquêteur : Le décret du 21 avril 2020 relative à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028 affiche l'objectif du doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 101 à 113 GW en 2028 et 36% de renouvelable dans la production d'électricité en 2028. Pour l'atteindre, elle prévoit une augmentation de 50% des capacités installées d'ici 2023 référence 2018. Cette politique nationale affirme l'intérêt du développement de l'éolien avec effectivement un fonctionnement à pleine puissance seulement 22,81 % du temps.

6.9 : enjeux géologiques et hydrogéologiques - Cette observation n'est pas argumentée. Pendant mon échange avec son auteur, il a souligné les impacts résultant de la réalisation de nombreux kilomètres de tranchées et des fondations de support des éoliennes.

Réponse du porteur de projet : Aucun travaux ne sera engagé au sein des périmètres de protection rapprochée des sources de Cap Estève et de l'Adrech. Seules deux pistes d'accès seront réalisées pour l'accès aux éoliennes E1 et E2 dans le secteur de la source de l'Adrech, pour un total de 150 mètres linéaires. Ces pistes seront créées à l'intérieur du périmètre de protection éloignée de la source mais en dehors de son bassin d'alimentation. Aucun impact n'est donc attendu.

Concernant le captage de Cap Estève, la piste d'accès à l'ouvrage de captage doit être utilisée pour le passage des câbles électriques enterrés. Au droit du captage, la piste le surplombe de 3 à 4 mètres, ce qui rend cette portion particulièrement sensible vis-à-vis de la vulnérabilité de l'aquifère alimentant le source. Le seul risque réel de pollution est dû à la présence d'un engin motorisé et d'une fuite éventuelle (de la partie hydraulique ou du réservoir) au moment du passage au droit de la zone sensible. Sur la portion de piste la plus sensible, les travaux seront effectués sur une courte période de temps (1 journée), ce qui réduit de manière significative les risques de pollution accidentelle. L'impact de ces travaux sur la ressource en eau souterraine est donc négligeable. Il en est de même pour les travaux de réaménagement de la piste au niveau de la source de l'Adrech située à 80 mètre en contrebas.

Observations du commissaire-enquêteur : Je prends acte de la réponse. Le déversement accidentel d'un liquide polluant issu d'un engin de chantier apparaît la

cause, hautement improbable, d'une pollution des captages. La présence de personnel pendant l'exécution des travaux permettant une action immédiate pour contenir la fuite et nettoyer les terrains, et le remisage des engins de chantier, hors travaux, dans des secteurs éloignés des captages doivent garantir l'absence de risque.

6.10 - recyclage des matériels en fin de vie - Cette observation interpelle sur l'efficacité écologique du recyclage des matériels après 20 années d'exploitation.

Réponse du porteur de projet : Aujourd'hui selon l'ADEME, environ 90% du poids d'une éolienne est recyclable. ENGIE Green a démantelé en 2019 le plus ancien parc éolien de France à Port-la-Nouvelle (Aude). Plus de 96% des composants ont été recyclés, 3% ont été acheminés vers des circuits de valorisation et 1% seulement du poids des éoliennes a été acheminé comme déchets. Les pales ont notamment été valorisées à près de 94%, dont 58% recyclées (la fibre de verre) et 36% (la résine) utilisés pour améliorer la performance du processus du recyclage.

L'arrêté ministériel du 22 juin 2020 fixe d'ailleurs des objectifs pour 2022 et 2024 concernant le recyclage ou la réutilisation des éoliennes. Pour 2022, au moins 90% de la masse totale des aérogénérateurs devra être recyclée ou réutilisée. Ce taux passera à 95% en 2024.

La partie la plus importante restant à recycler reste les pales. Actuellement celles-ci sont revalorisées sous forme thermique (exemple : cimenterie). De nouveaux projets voient le jour afin d'obtenir des pales 100% recyclables grâce à l'utilisation de résine thermoplastique

Observations du commissaire-enquêteur : je rappelle que la réglementation prévoit la mise en place de garantie financière pour assurer la démolition et le recyclage des éoliennes en cas de défaillance de l'exploitant. Cette garantie sera de 200.000 € pour Cap Estève.

6.11 - impact carbone des éoliennes - l'observation met en cause le bilan carbone positif de l'énergie éolienne en évoquant les émissions induites par les processus de fabrication, les transports, l'installation, le recyclage des matériaux pour des équipements dont la durée de vie est de 20 ans.

Réponse du porteur de projet : Le cycle de vie d'une éolienne (fabrication, acheminement sur site, installation, et démantèlement) représente un « coût » en énergie. L'ADEME estime que le taux d'émission du parc éolien français est en

moyenne de 12,7 g CO₂ /kWh (sur la base des données du parc effectif en 2013, soit 3 658 éoliennes). Dans un document de vulgarisation de 2016, l'ADEME précise : « La production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO₂ : 12,7 gCO₂/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO₂/kWh. Les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.

Observations du commissaire-enquêteur : l'avis de l'ADEME répond de manière formelle à l'observation. Le bilan carbone apparaît largement positif au regard des émissions que génèrent une éolienne pour sa production, son transport et son démantèlement par rapport à celles qui seraient induites par une autre source d'énergie.

6.12 - Impact sonore au niveau du Hameau de la Devès -

Réponse du porteur de projet : Ce hameau était inhabité au moment de la réalisation des différentes études. Il n'a ainsi pas été sélectionné par le bureau d'études DELHOM Acoustique comme point de mesures du bruit résiduel lors la campagne acoustique effectuée du 26 novembre au 09 décembre 2018. L'étude acoustique a néanmoins bien pris en compte ce hameau dans les calculs d'impacts sonores, en se servant des mesures de bruit résiduel réalisées à Ginestet, hameau situé à environ 500 mètres à l'Est, qui ont servi à caractériser l'environnement sonore du Devès (voisinages proches, altitudes similaires). Tout comme Ginestet, le hameau du Devès se situe à plus d'un kilomètre des 4 éoliennes. Les calculs d'impact acoustique réalisés par le bureau d'études DELHOM ont montré que des dépassements des émergences autorisées seront constatés sur ce hameau, uniquement par vents de sud-est entre 10,5 et 11,5 m/s en période nocturne. C'est pourquoi un plan de bridage a été proposé (bridage des éoliennes E2, E3 et E4 pour ce cas) et permettra de respecter la réglementation acoustique. Afin de rassurer ces personnes, il est important de préciser que conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage doit réaliser une campagne de réception acoustique au niveau des différents voisinages dans les mois suivant la mise en fonctionnement des installations. Ces mesures de contrôle, avec arrêts des éoliennes, s'effectueront pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit). Les résultats des mesures, permettront, le cas échéant, d'adapter le plan de gestion des éoliennes

aux conditions réelles de l'exploitation.

Observations du commissaire-enquêteur : l'utilisation des valeurs de bruit résiduel mesurées au Hameau de Ginestet pour évaluer l'impact acoustique du parc éolien à la ferme du Devès paraît discutable. L'environnement naturel est assez différent : boisé à Ginestet, entouré de pré au Devès. Il est donc bien nécessaire de mesurer la valeur de bruit résiduel au Devès puis des émergences. Je prends note des possibilités, retenues par le porteur de projet au regard des résultats de l'étude acoustique, de brider les éoliennes afin de respecter les émergences réglementaires.

7 - Synthèse générale

Le projet de la Ferme Eolienne du Cap Estève a pour objet la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur les communes de Castanet-le-Haut et Murat sur Vèbre. Il se situe dans un contexte de parcs éoliens déjà fortement implantés caractérisé par l'exploitation de 7 parcs et 58 éoliennes dans un rayon de 5 km et un total de 23 parcs et 156 éoliennes dans un rayon de 20 km.

Les enjeux environnementaux majeurs du projet, ont été identifiés comme étant :

- la protection de la biodiversité et particulièrement les chiroptères, l'avifaune, la faune terrestre, la flore et les milieux naturels,
- l'impact sur les paysages,
- l'impact sur les populations par les effets acoustiques du fonctionnement des éoliennes.

Afin de limiter ces effets qui peuvent se cumuler avec ceux déjà produits par les parcs existants, le porteur de projet a proposé, dans le cadre de la séquence Eviter/Réduire/Compenser, 46 mesures dont le coût annuel est évalué, y compris celles spécifiques au suivi à 110.000 €.

L'enquête publique a été conduite, sans incident, selon les dispositions des articles L 123-1 à 18 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021.

Avec 40 observations déposées sur les registres papier ou dématérialisé, la participation du public peut être jugée limitée. Elle reflète le clivage entre les partisans de l'éolien -16 avis- qui soulignent notamment la nécessité de développer la

production d'énergie renouvelable et ses atouts sur les émissions de gaz à effets de serre et ses opposants -24 avis- qui estiment que les effets positifs de l'éolien, parfois contestés, restent mineurs au regard de ses impacts environnementaux notamment sur la biodiversité, les paysages et l'attractivité touristique du Parc Régional Naturel du Haut-Languedoc.

Castelnau le Lez, Le 18 octobre 2021



Le Commissaire-enquêteur
Marc MILLIET

Annexe 1

Décision du président du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU

11/06/2021

N° E2100056 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 7 juin 2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique interdépartementale relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de CASTANET-LE-HAUT et MURAT-SUR-VEBRES, déposée par la société Ferme Eolienne du Cap Estève ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc MILLIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Société Ferme Eolienne du Cap Estève, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Marc MILLIET ; Copie en sera adressée à la société Ferme Eolienne du Cap Estève et aux maires des communes de Castanet-le-Haut et Murat-sur-Vèbres et au Préfet du Tarn.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2021.

Le magistrat-délégué

Denis CHABERT

Annexe 2

Déclaration sur l'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot

CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Montpellier, le 11/06/2021

Monsieur Marc MILLIET
805 chemin des Mendrous
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Dossier n° : E21000056 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)


DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique interdépartementale relative à une demande d'autorisation
environnementale d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de CASTANET-LE-HAUT
et MURAT-SUR-VEBRES, déposée par la société Ferme Eolienne du Cap Estève.

Je soussigné, Monsieur Marc MILLIET, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des
Mines, retraité, demeurant 805 chemin des Mendrous, CASTELNAU-LE-LEZ (34170), désigné
pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à
titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de
l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle
de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de
l'environnement.

A Castelnau le Lez -
Le 14 Juin 2021.

Signature


Marc Milliet,

Annexe 3

Arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : SM
Téléphone : 04 67 61 61 39
Mét : sandrine.marcou@herault.gouv.fr

Montpellier, le 29 juillet 2021

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°2021-I-936

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de CASTANET-LE-HAUT (34) et MURAT-SUR-VEBRE (81)

Le préfet de l'Hérault

Le préfet du Tarn
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, livre 1er, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L 181-1 à L 181-18 et R 181-36 à R 181-39;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU la demande présentée le 15 novembre 2019 et complétée le 26 février 2021 par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE (Engie Green), Ex Saméole, représentée par Mme Elise TOURPIN, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 215 rue Samuel Morse, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 4 éoliennes situé sur le territoire des communes de CASTANET-LE-HAUT (34) et MURAT-SUR-VEBRE (81) ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;

- VU le rapport de fin de phase d'examen du 23 avril 2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU l'accord du préfet du Tarn du 1^{er} juillet 2021 désignant le préfet de l'Hérault en qualité de coordonnateur ;
- VU la décision n° E21000056/34 du 11 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Marc MILLIET, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 19 mars 2020 ;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 9 avril 2020 ;
- VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 6 octobre 2016 ;
- VU l'avis du Ministère de la Défense, direction de la sécurité militaire de l'Etat du 21 mars 2017
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :OBJET

Il sera procédé, du lundi 23 août 2021 à 9h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 16h00, à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Castanet-le-Haut (34) et Murat-sur-Vèbre (81).

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs (2 éoliennes sur le territoire de la commune de Castanet-le-Haut (34) et 2 éoliennes sur la commune de Murat-sur-Vèbre (81) d'une hauteur de 119,33 m en bout de pale pour une puissance totale de 12 MW et d'un poste de livraison.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont Madame Elise TOURPIN, chef de projets éoliens, Engie Green, Tel : 06 07 66 10 93 et Monsieur Sylvain ARMAND, chef de projets éoliens, Engie Green, Tel : 06 47 64 48 20

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CASTANET-LE-HAUT (34610), Le Village, 2 rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et collectivités concernées

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

- Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault,
- Murat-sur-Vèbre et Nages dans le département du Tarn
- Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale, qui intègre l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN, sera déposé et consultable dans les mairies de Castanet-le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), communes d'implantation de l'installation aux horaires ci-dessous :

- Mairie de CASTANET-LE-HAUT (34),
les lundis de 14h00 à 17h00
les mardis de 9h00 à 12h00
les jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00
(fermeture le mercredi)

- Mairie de MURAT-SUR-VEBRE (81)
du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Il sera également consultable sous format papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, dans les communes de Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault, Nages dans le département du Tarn, Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron,

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-esteve/>

sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- www.herault.gouv.fr
- www.tarn.gouv.fr
- www.aveyron.gouv.fr

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête du lundi 23 août 2021 à 09h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 16h00 :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAT-SUR-VEBRE (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-esteve/>

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE
Mairie de CASTANET-LE-HAUT
Le Village
2 rue de la Mairie
34610 CASTANET-LE-HAUT

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de Monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur, dans les mairies de Castanet-le-Haut 34 et de Murat-sur-Vèbre (81), établies aux jours et heures figurant dans le tableau ci-après

le 23 août 2021 :

-Murat-sur-Vèbre..... de 09h00 à 12h00
-Castanet-le-Haut..... de 14h00 à 17h00

le 9 septembre 2021 :

-Murat-sur-Vèbre..... de 09h00 à 12h00
-Castanet-le-Haut..... de 14h00 à 17h00

le 23 septembre 2021 :

-Castanet-le-Haut..... de 10h00 à 12h00
-Murat-sur-Vèbre..... de 14h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.
Les mesures matérielles (gel hydroalcoolique, désinfection, aération...) seront assurées par les mairies.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis au public, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation :

- Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault,
- Murat-sur-Vèbre et Nages dans le département du Tarn
- Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- www.herault.gouv.fr
- www.tarn.gouv.fr
- www.aveyron.gouv.fr

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront transmis au commissaire enquêteur. Ils seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera l'ensemble des observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête déposés dans les mairies de Castanet-le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) accompagnés des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies de Castanet-le-Haut et de Murat-sur-Vèbre, communes d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron

- www.herault.gouv.fr
- www.tarn.gouv.fr
- www.aveyron.gouv.fr

ARTICLE 5 : DECISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.

ARTICLE 6 : EXECUTION


Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Castanet-le-Haut (34), Cambon-et-Salvergues (34), Rosis (34) Saint-Geniès-de-Varensal (34), Murat-sur-Vèbre (81), Nages (81), Amac-sur-Dourdou (12) et Mélagues (12), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE.

Le préfet de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Pour la préfète du Tarn,
par délégation,
le secrétaire général



Michel LABORIE

La préfète de l'Aveyron

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Isabelle KNOWLES

Annexe 4

Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral n° 2021-I-936 du 29 juillet 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs :

du lundi 23 août 2021 à 9 h 00 au jeudi 23 septembre 2021 à 16 h 00,

portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Castanet-le-Haut (34) et 2 éoliennes sur la commune de Murat-sur-Vèbre (81), d'une hauteur de 119,33 m en bout de pale pour une puissance totale de 12 MW.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE (ex Saméole), filiale de la société Engie Green, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 215 rue Samuel Morse.

Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Elise TOURPIN - Sté Engie Green - tél. : 06 07 66 10 93 - courriel : elise.tourpin@engie.com ou auprès de M. Sylvain ARMAND - Sté Engie Green - tél. : 06 47 64 48 20 - courriel : sylvain.armand@engie.com

Le siège de l'enquête se situe en mairie de CASTANET-LE-HAUT (34)

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, (CNP), l'avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponses à ces avis, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAT-SUR-VEBRE (81), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public :

CASTANET-LE-HAUT :

les lundis de 14h00 à 17h00

les mardis de 9h00 à 12h00

les jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00

(fermeture le mercredi)

MURAT-SUR-VEBRE :

du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres.

Le dossier sera également consultable sous format papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, dans les communes de Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault, Nages dans le département du Tarn, Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron,

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet du registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-esteve/>

Le dossier est également consultable sur les sites internet des préfecture du l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, aux adresses suivantes :

- www.herault.gouv.fr
- www.tarn.gouv.fr
- www.aveyron.gouv.fr

au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public peut accéder au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public en mairies de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAT-SUR-VEBRE (81)

- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur – mairie de CASTANET-LE-HAUT – Le Village – 2 rue de la Mairie – 34610 CASTANET-LE-HAUT

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-estevé/>

Par décision du 11 juin 2021, le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Marc MILLIET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent dans les mairies de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAT-SUR-VEBRE (81) selon le calendrier ci-après :

le 23 août 2021 :

- Murat-sur-Vèbre..... de 09h00 à 12h00
- Castanet-le-Haut..... de 14h00 à 17h00

le 9 septembre 2021 :

- Murat-sur-Vèbre..... de 09h00 à 12h00
- Castanet-le-Haut..... de 14h00 à 17h00

le 23 septembre 2021 :

- Castanet-le-Haut..... de 10h00 à 12h00
- Murat-sur-Vèbre..... de 14h00 à 16h00

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de CASTANET-LE-HAUT et de MURAT-SUR-VEBRE ainsi qu'en préfecture de l'Hérault. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet des préfectures de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron.

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Annexe 5

Certificat d'affichage mairie de Castanet-le-Haut




République Française
CASTANET-LE-HAUT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Max ALLIES, Maire de la commune de CASTANET LE HAUT (HERAULT) certifie avoir procédé à l'affichage à compter du 2 août 2021, de l'avis d'enquête publique concernant le parc éolien de « CAP ESTEVE » pour la période allant du lundi 23 août au jeudi 23 septembre 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Castanet le haut le 24 août 2021


Max ALLIES,
Maire et Conseiller Régional

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

E-mail : castanetlehaut@orange.fr

34610 MAIRIE de CASTANET-LE-HAUT
Tél. 04.67.23.60.49 - Fax : 04.67.23.60.31

Annexe 6

Certificat d'affichage mairie de Murat sur Vèbre

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE MURAT SUR VEBRE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, VIDAL Daniel, Maire de la commune de Murat sur Vèbre, Tarn,
Certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relative à la demande d’autorisation
environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE au titre
des installations classées pour la protection de l’environnement en vue d’exploiter un parc
éolien sur les territoires des communes de Castanet le Haut et Murat sur Vèbre a été affiché en
mairie le 4 août 2021.

Fait à Murat sur Vèbre, le 9 Septembre 2021

Le Maire,
Daniel VIDAL



Annexe 7

Certificat d'affichage mairie de Rosis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune  de Rosis

Rosis 2 août 2021

Objet : certificat d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la Ferme Eolienne du Cap Estève (communes de Castanet le Haut et de Murat sur Vèbre)

Je soussigné(e) Anne-Lise SAUTEREL, Maire de la commune de Rosis :

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête publique relative concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Castanet le Haut et de Murat sur Vèbre, a fait l'objet d'un affichage réglementaire en mairie de Rosis 2 août 2021 et jusqu'au 24 septembre 2021 inclus, fin de l'enquête publique.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire



Anne-Lise SAUTEREL

Mairie de Rosis - 34610 ANDABRE - Tél. 04 67 23 60 73 - Fax. 04 67 23 69 44 -
Courriel : mairie.rosis@wanadoo.fr Site internet : www.rosis-languedoc.com

Annexe 8

Certificat d'affichage mairie de Cambon et Salvergues

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marie CASARES, Maire de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES (Hérault), certifie que l’Avis d’enquête publique du projet éolien du Cap Estève, est demeuré affiché sans interruption du 02 août 2021 au 27 septembre 2021 sur la porte d’entrée de la Mairie.

En foi de quoi, j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 27 septembre 2021.

Marie CASARES
Maire de CAMBON-ET-SALVERGUES



Annexe 9

Certificat d'affichage mairie de Saint Génies de Varensal



MAIRIE
DE
SAINT GENIES DE VARENSAL
34610

Tél. 04-67-23-60-95

Fax 04-67-97-82-55

mail : mairie.stgeniesdevarensal@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

le 02 août 2021

CERTIFICAT

Monsieur Jean-Claude BOLTZ, Maire de la commune de SAINT GENIES DE VARENSAL certifie, concernant le projet de ferme éolienne du cap Estève sur les territoires des communes de Murat-sur-Vèbre (81) et de Castanet le Haut (34), que l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été affichés en mairie le 02 août 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire



Jean-Claude BOLTZ

Annexe 10

Certificat d'affichage mairie de Nages

DÉPARTEMENT DU TARN
MAIRIE
DE
NAGES

81320 NAGES

Téléphone : 05.63.37.40.48
Fax : 05.63.37.16.86
E-Mail : mairie.nages81@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain CABROL Maire de la Commune de NAGES (Tarn), certifie avoir affiché sur le panneau des publications officielles de la commune à partir du 2 août 2021 et jusqu'au 23 septembre 2021, l'avis d'enquête publique concernant l'installation d'éoliennes au lieu-dit Cap Estève.

Fait à NAGES, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Alain CABROL



Annexe 11

Certificat d'affichage mairie de Arnac sur Dourdou



MAIRIE

Le Bourg - ARNAC sur DOURDOU 12360

Secrétariat : lundi de 14h à 18h

Tel 05 65 49 58 72

Email : commune.arnac-sur-dourdou@orange.fr

COMMUNE D'ARNAC SUR DOURDOU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Guy SALES,

Maire de la commune d'ARNAC SUR DOURDOU, 12360,

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés, l'avis d'enquête publique et l'Arrêté inter-préfectoral n° 2021-I-936 du 29 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Ferme Eolienne du Cap Estève au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Castanet-Le-Haut (34) et Murat-sur-Vèbre (81).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Arnac sur Dourdou le 02 Août 2021.

Mr le Maire, Guy SALES



Annexe 12

Certificat d'affichage mairie de Mélagues

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE
MÉLAGUES
12360

Téléphone : 05.65.99.53.03
Télécopie : 05.65.49.54.58

Certificat d'affichage

Je soussigné Jean MILESI, Maire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'Arrêté n°2021-I-936 du 29 juillet 2021 portant ouverture d'une procédure d'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le projet FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE du 06 août 2021 au 23 septembre 2021.

Fait à Mélagues le 28 septembre 2021 pour servir et valoir ce que de droit.

Jean MILESI
Maire



Annexe 13

Situation des points d'affichage de l'avis d'enquête



Annexe 14

Extrait du rapport d'huissier

Société Civile Professionnelle
Marie-Odile DELBE & Christine MONTAMAT
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
29, Rue Edouard Barbey - B.P. 68
81208 MAZAMET CEDEX
tél. : 05.63.68.05.83
scp.delbe.montamat@huissier-justice.fr
www.delbemontamat-huissierDL.com



EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIES ET SUR SITE

Projet éolien de CAP ESTEVE

L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI SIX AOUT

A la demande de la société ENGIE GREEN FRANCE, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), au capital de 211.800.000,00 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier (34), sous le numéro 478 826 753 dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse, CS 20756, Parc d’activités millénaire II à MONTPELLIER CEDEX 2 (34967), représentée par son agence de Toulouse (31), en la personne de Monsieur Sylvain ARMAND, chargé de projet

Lequel m’expose que, par arrêté interpréfectoral n°2021-4-936 du 29 juillet 2021, des Préfectures du Tarn, de l’Hérault et de l’Aveyron, a été prescrite l’ouverture d’une enquête publique, du lundi 23 août 2021 à 9 h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 16 h00, portant sur la demande d’autorisation environnementale d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CASTANET LE HAUT (34) et de MURAT SUR VEBRE (81), par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE (ex SAMEOLE), filiale de la société requérante.

Que l’avis d’ouverture d’enquête publique, est affiché sur les panneaux d’information des communes suivantes, comprises dans le périmètre d’affichage de 6 kms autour de l’installation : Dans le département de l’Aveyron, Mélagues et Arzac-sur-Dourdou ; Dans le département du Tarn, Murat-sur-Vèbre et Nages ; Dans le département de l’Hérault, Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis et St-Geniès-de-Varensal).

Que cet avis figure également, dans le voisinage de l’installation projetée, visible de la voie publique, sur des affiches de format A2, de couleur jaune, sur des panneaux implantés à 10 endroits mentionnés sur la carte reproduite ci-dessous.

Qu’il me requiert à l’effet de constater la réalité de ces affichages et d’en dresser procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Marie-Odile DELBE, Huissier de Justice, membre de la SCP Marie-Odile DELBE et Christine MONTAMAT, dont le siège est 29, rue Edouard BARBEY à Mazamet (81200), soussignée, me suis rendue ce jour, dans les communes visées ci-dessous, et sur le site, où il était, j’ai pu procéder aux constatations suivantes :

Aux lieux et place visés ci-dessous :

L’avis d’ouverture d’enquête publique est affiché, en format A2 (42x59,4 cm) ; L’affiche comporte le titre « AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE », en caractères gros, de 2,4 cm de hauteur et les informations visées à l’article R 123-9 du code de l’environnement en caractères noirs sur fond jaune, comme ci-dessous mentionné.

1

N’ayant pas d’autre constatation à faire, je clos mes opérations, à 16 heures 40, et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès-verbal sur 22 pages, pour servir et valoir ce que de droit,

J’atteste que les photographies intégrées, au présent, sont prises par mes soins et ne font l’objet d’aucune modification.



Marie-Odile DELBE
Huissier de Justice Associé

Annexe 15

parution presse Hérault - 06 août 2021

Midi Libre

Midi Libre - 06 AOUT 2021

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Un service Midi Libre Développement gratuit à votre disposition...
Contactez le service client de Midi Libre Développement au 06 46 18 20 00...
Midi Libre Développement - 42180 Suresnes - France

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

- PRÉFET DE L'HERAULT
- PRÉFET DE L'AVYRON
- PRÉFET DES YVES

AVIS DE CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le préfet de l'Herault, le préfet de l'Aveyron et le préfet des Yvelines ont l'honneur de vous adresser par la présente le dossier de consultation pour l'élaboration d'un projet d'aménagement environnemental...
Objet : Le projet d'aménagement environnemental de la commune de Cap Estève...
Porteur du projet : Ferme Eoliennne du Cap Estève...
Département de l'Herault : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève...
Département de l'Aveyron : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève...
Département des Yvelines : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève...
Date de début de la consultation : À compter du 23 août 2021...
Date de fin de la consultation : Le 23 septembre 2021...
Modalités de consultation : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève, au 1 rue de la Chapelle...
Modalités de consultation électronique : Le dossier est consultable en ligne sur le site internet : www.paysandumidi.fr...
Informations complémentaires : Pour toute information, contactez le porteur du projet au 06 46 18 20 00...
Le préfet de l'Herault, le préfet de l'Aveyron et le préfet des Yvelines,
Président de la Commission Inter-préfectorale de l'Aménagement Environnemental



ANNONCES LÉGALES

06 août 2021

Ministère de la Culture et de la Communication - Arrêté du 16 août 2021
annonces judiciaires et légales. Le tarif de la ligne est fixé à 4,487 € HT par
heures de sociétés (Arrêté du 7 décembre 2020).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Herault, le préfet de l'Aveyron et le préfet des Yvelines ont l'honneur de vous adresser par la présente le dossier de consultation pour l'élaboration d'un projet d'aménagement environnemental...
Objet : Le projet d'aménagement environnemental de la commune de Cap Estève...
Porteur du projet : Ferme Eoliennne du Cap Estève...
Département de l'Herault : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève...
Département de l'Aveyron : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève...
Département des Yvelines : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève...
Date de début de la consultation : À compter du 23 août 2021...
Date de fin de la consultation : Le 23 septembre 2021...
Modalités de consultation : Le dossier est consultable en mairie de Cap Estève, au 1 rue de la Chapelle...
Modalités de consultation électronique : Le dossier est consultable en ligne sur le site internet : www.paysandumidi.fr...
Informations complémentaires : Pour toute information, contactez le porteur du projet au 06 46 18 20 00...
Le préfet de l'Herault, le préfet de l'Aveyron et le préfet des Yvelines,
Président de la Commission Inter-préfectorale de l'Aménagement Environnemental

au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Le public peut accéder au moyen du porte numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Herault, 34, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier ou du hall d'accueil, sur rendez-vous au 04 67 41 61 21.
Toute personne peut, sur la demande et sans frais, obtenir communication de tous les documents relatifs à la consultation de l'enquête publique auprès de la préfecture de l'Herault, bureau de l'environnement. Pendant la durée de l'enquête, toute personne à l'adresse peut consulter les observations et propositions soit :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public en mairie de Cap Estève-La-Haut (34) et de Murat-sur-Vidourze (45) ;
- par courrier adressé à l'adresse ci-dessus : <https://www.damparis.com/en-quete-publique-projet-ecien-cap-estève>.
Par décision du 11 juin 2021, le président du tribunal administratif de Montpellier a séisi M. Marc MILLET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.
Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent dans les mairies de Cap Estève-La-Haut (34) et de Murat-sur-Vidourze (45) selon le calendrier ci-après :
Le 23 août 2021 :
- Murat-sur-Vidourze de 09h00 à 12h00
- Cap Estève-La-Haut de 14h00 à 17h00
Le 9 septembre 2021 :
- Murat-sur-Vidourze de 09h00 à 12h00
- Cap Estève-La-Haut de 14h00 à 17h00
Le 23 septembre 2021 :
- Cap Estève-La-Haut de 10h00 à 12h00
- Murat-sur-Vidourze de 14h00 à 16h00
Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions soit :
- directement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres ouverts à cet effet.
Les mesures d'urgence et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront strictement appliquées et devront être strictement respectées.
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera présentée à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Cap Estève-La-Haut et de Murat-sur-Vidourze ainsi qu'en préfecture de l'Herault. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet des préfectures de l'Herault, de l'Aveyron, ou à l'adresse : www.paysandumidi.fr.

Lisez Paysan du Midi en ligne sur www.paysandumidi.fr

Annexe 16

parution presse Tarn - 06 août 2021

Le Tarn Libre

La Dépêche du Midi

Enquêtes publiques



MAIRIE D'ALBI

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 12 juillet 2021, l'ensemble d'un ensemble immobilier a été prescrit par le conseil municipal de la commune d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

LES Maires
DE L'HERAULT
L'herault
Mairie
Montpellier

LES Maires
DE L'AVEYRON
L'aveyron
Mairie
Rodez

LES Maires
DE L'HERAULT
L'herault
Mairie
Montpellier

Par arrêté municipal en date du 12 juillet 2021, l'ensemble d'un ensemble immobilier a été prescrit par le conseil municipal de la commune d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Avis rectificatif



AVIS RECTIFICATIF DU 04/08/21

DEPARTEMENT DU TARN, M. Christophe BANOND - le Président du Conseil départemental, Line Georges POMPÉDIE, Mayor ALBI, Tél : 05 63 49 64 64, mail : banondchristophe@tarn.fr, web : <https://www.tarn.fr>

Références : 19200000

Objet : Avis de Prescription de Sécurité

Numéro des ordres : un lieu de : 0530201 à 05300 au plus tard lieu : 0530201 à 05300 au plus tard

Pour retourner cet avis intégral, aller sur <https://tarn.caohas-publicites.fr>

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'HERAULT

Par arrêté interprétatif n° 2021-0496 du 19 juillet 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs :

du lundi 19 août 2021 à 9h 00 au jeudi 2 septembre 2021 à 18h 00

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

légales

www.herault.gouv.fr
www.tarn.gouv.fr
www.veyron.gouv.fr

Le public peut accéder au dossier de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne peut, sur sa demande et à sa frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Herault, bureau de l'urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquêtes ouverte à cet effet et mis à la disposition du public en mairie de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAS-SUR-VEYRE (34)
- par courrier adressé à l'habitant de M. le commissaire enquêteur - mairie de CASTANET-LE-HAUT - Le Village - 2 rue de la Marine - 34090 CASTANET-LE-HAUT
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : herault@annuaire.mairie.fr

Pour retourner cet avis intégral, aller sur <https://tarn.caohas-publicites.fr>

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

Le dossier de demande d'autorisation de construire est déposé en mairie d'Albi, au titre de l'article L. 431-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 12 juillet 2021.

annonces

légales

annonces légales et judiciaires

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE FRENCHBURG

Par arrêté préfectoral n° 2021-001 du 12 août 2021, est convoquée l'assemblée publique...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

logale-online logo and contact information

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans

- LA DÉPÊCHE, MEL COMPOSE, Le Petit Bleu, Le Valenciennais, le REPUBLICAIN de Toulouse, la Gazette

Par téléphone 04.3000.7000

Réglement par CB Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

AVIS PUBLICS

PREFECTURE DE FRENCHBURG

Par arrêté préfectoral n° 2021-001 du 12 août 2021, est convoquée l'assemblée publique...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Le préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne...

Annexe 18

parution presse herault - 27 août 2021

Midi Libre

Le petit Paysan

7 jours, 7 dimanches et 7 vendredis

entre Presse

Le jour où vous êtes le journal de votre territoire

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Consultez nos offres de services juridiques et publiez vos annonces légales

Développement à l'unité de consultation de la notice en ligne et la reproduction de tous les documents publiés sur le site de l'Etat... www.paysandumidi.fr

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

PRÉFET DU HERAULT PRÉFET DE L'AVEYRON PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - NAPPES

Par arrêté interpréfectoral n° 2021-4-936 du 29 juillet 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 23 août 2021 à 9h au jeudi 23 septembre 2021 à 16h.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTÈVE (ex Sarade), filiale de la société Engie Green, dont le siège social est situé à Montpellier (34000), 215 rue Samuel Morse.

Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Elise TOURNIER - Sté Engie Green - tél. : 06 07 66 10 93 - courriel : elise.tournier@engie.com

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Castanet-Le-Haut (34). Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), l'avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse à ces avis, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Castanet-Le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public.

Castanet-le-Haut : les lundis de 14h à 17h, les mercredis de 9h à 12h, les vendredis de 14h à 17h (fermeture le mercredi) Murat-sur-Vèbre :

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-estev/

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent dans les mairies de Castanet-Le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) selon le calendrier ci-après : le 23 août 2021 - Murat-sur-Vèbre de 9h à 12h, - Castanet-le-Haut de 14h à 17h, le 9 septembre 2021 : - Murat-sur-Vèbre de 9h à 12h, - Castanet-le-Haut de 14h à 17h, le 23 septembre 2021 : - Castanet-le-Haut de 10h à 12h, - Murat-sur-Vèbre de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public en mairies de Castanet-Le-Haut (34) et de Murat-Sur-Vèbre (81) - par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur - maire de Castanet-Le-Haut - Le Village - 2 rue de la Mairie - 34160 Castanet-Le-Haut

DÉPOSEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN LIGNE www.paysandumidi.fr

Table with 2 columns: Commune (CASTANET-LE-HAUT, MURAT-SUR-VÈBRE, VILLAGES) and Informations (Propriété, Zone Adm, etc.)

PRÉFET DE L'HERAULT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral n° 2021-4-936 du 29 juillet 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 23 août 2021 à 9h au jeudi 23 septembre 2021 à 16h.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTÈVE (ex Sarade), filiale de la société Engie Green, dont le siège social est situé à Montpellier (34000), 215 rue Samuel Morse.

Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Elise TOURNIER - Sté Engie Green - tél. : 06 07 66 10 93 - courriel : elise.tournier@engie.com

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Castanet-Le-Haut (34). Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), l'avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse à ces avis, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Castanet-Le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public.

Castanet-le-Haut : les lundis de 14h à 17h, les mercredis de 9h à 12h, les vendredis de 14h à 17h (fermeture le mercredi) Murat-sur-Vèbre :

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-estev/

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent dans les mairies de Castanet-Le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) selon le calendrier ci-après : le 23 août 2021 - Murat-sur-Vèbre de 9h à 12h, - Castanet-le-Haut de 14h à 17h, le 9 septembre 2021 : - Murat-sur-Vèbre de 9h à 12h, - Castanet-le-Haut de 14h à 17h, le 23 septembre 2021 : - Castanet-le-Haut de 10h à 12h, - Murat-sur-Vèbre de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public en mairies de Castanet-Le-Haut (34) et de Murat-Sur-Vèbre (81) - par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur - maire de Castanet-Le-Haut - Le Village - 2 rue de la Mairie - 34160 Castanet-Le-Haut

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Par arrêté interprétatif n° 2021-4926 du 29 juillet 2021, est devenue l'objet d'une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs : du lundi 23 août 2021 à 9 h 00 ou jeudi 23 septembre 2021 à 16 h 00, portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, 2 éoliennes sur la commune de Castanet-le-Haut (34) et 2 éoliennes sur la commune de Murat-sur-Vèbre (81), d'une hauteur de 119,23 m en bout de pale pour une puissance totale de 12 MW. Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTÈVE (ex Saméole), filiale de la société Engie Energie, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 215 rue Samuël Morse. Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Elise TOURPIN - 810 Engie Green - Tél. : 06 07 66 10 93 - courriel : elise.tourpin@engie.com ou auprès de M. Sylvain ARMAND - 810 Engie Green - Tél. : 06 47 64 48 20 - courriel : sylvain.arnand@engie.com

Le siège de l'enquête se situe au mairie de CASTANET-LE-HAUT (34) Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, (CNPN), l'avis de l'autorité environnementale et les réponses en réponse à ces avis, ainsi qu'un registre à feuilles non numérotées sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAT-SUR-VÈBRE (81), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies du public : - MURAT-SUR-VÈBRE : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - CASTANET-LE-HAUT (34) : les jours de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur les sites internet des préfectures du Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, aux adresses suivantes : - www.herault.gouv.fr - www.tarn.gouv.fr - www.aveyron.gouv.fr

continue sur www.letarnlibre.com

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interprétatif n° 2021-4926 du 29 juillet 2021 en 17 pages, l'autorisation d'une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs : du lundi 23 août 2021 à 9 h 00 ou jeudi 23 septembre 2021 à 16 h 00, portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, 2 éoliennes sur la commune de Castanet-le-Haut (34) et 2 éoliennes sur la commune de Murat-sur-Vèbre (81), d'une hauteur de 119,23 m en bout de pale pour une puissance totale de 12 MW. Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTÈVE (ex Saméole), filiale de la société Engie Energie, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 215 rue Samuël Morse. Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Elise TOURPIN - 810 Engie Green - Tél. : 06 07 66 10 93 - courriel : elise.tourpin@engie.com ou auprès de M. Sylvain ARMAND - 810 Engie Green - Tél. : 06 47 64 48 20 - courriel : sylvain.arnand@engie.com

ANNONCES LEGALES Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr

Annexe 21

Plaquette d'information du public



En bref

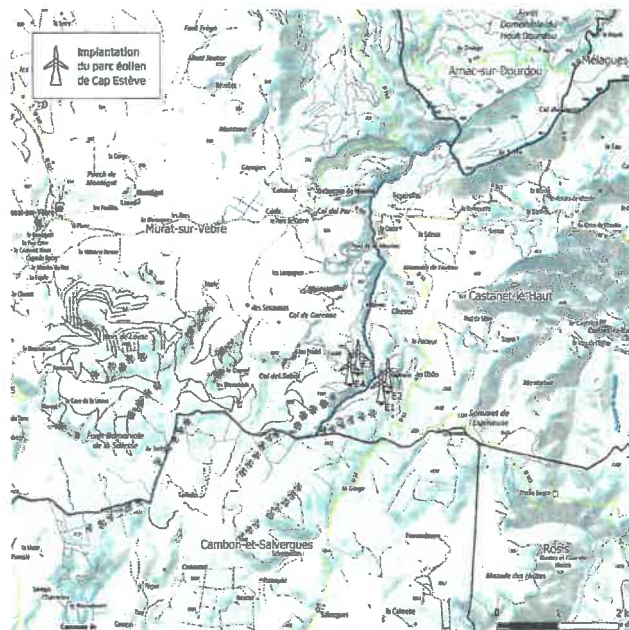
Depuis 2016, ENGIE Green étudie en collaboration avec les mairies de Castanet-le-Haut et Murat-sur-Vèbre et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc un projet de parc éolien dans le prolongement des parcs éoliens existants.

En novembre 2019, après plusieurs années d'études, la société Ferme éolienne du Cap Estève, qui est dédiée à ce projet éolien, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour 4 éoliennes auprès de la Préfecture de l'Hérault, pour pouvoir construire et exploiter ce parc éolien.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la région Occitanie de développement des énergies renouvelables afin de devenir la première région d'Europe à énergie positive en 2050, et dans ceux du Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc qui vise à « permettre le développement de l'énergie éolienne [...] en continuité avec les parcs existants ».

Le parc éolien de Cap Estève en quelques chiffres

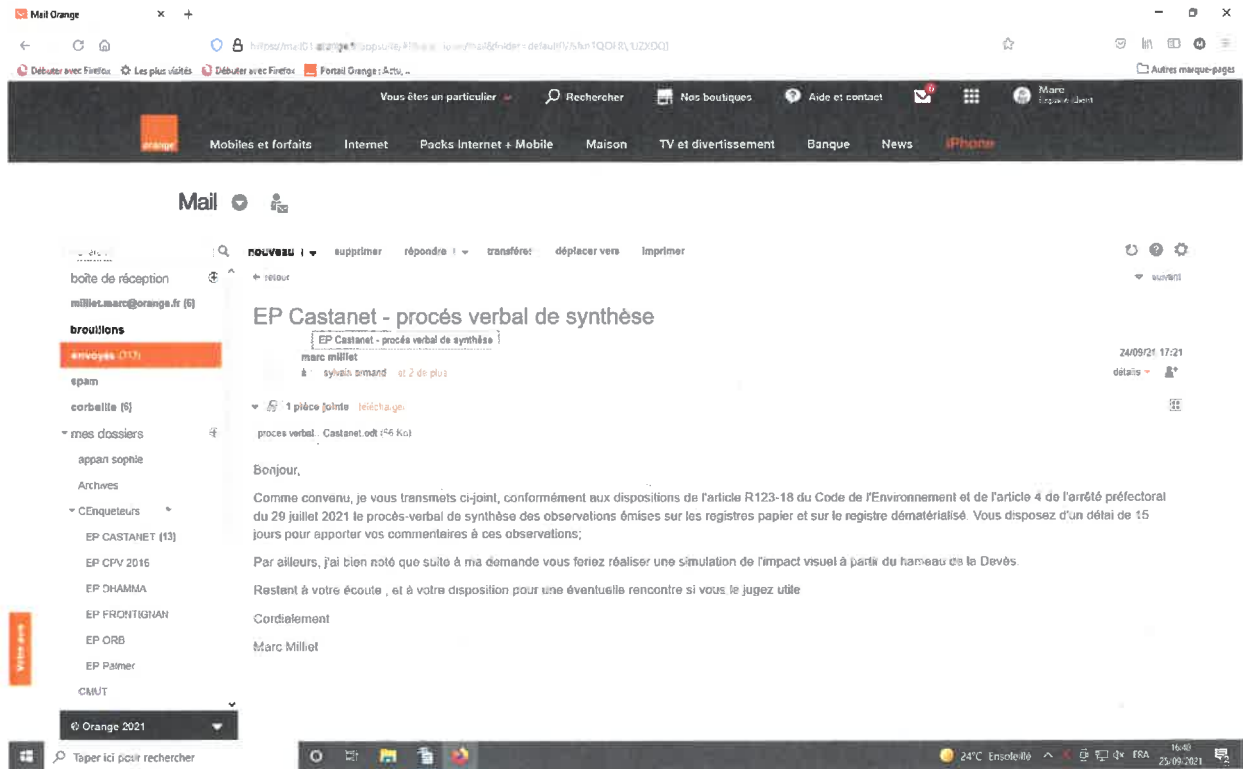
- 4 éoliennes et 1 poste de livraison
- 3 MW de puissance unitaire, soit une puissance totale installée de 12 MW
- Éoliennes de 119,33 m en bout de pale (79,33 m de hauteur de mât, 82 m de diamètre de rotor)
- Production annuelle estimée de 27 millions de kWh, soit environ un tiers de la consommation électrique totale de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc (source: Dataviz.agencecore.fr)



Photomontage du parc éolien de Cap Estève depuis la D 622, à gauche, en continuité des parcs existants (© Artitefx)

Annexe 22

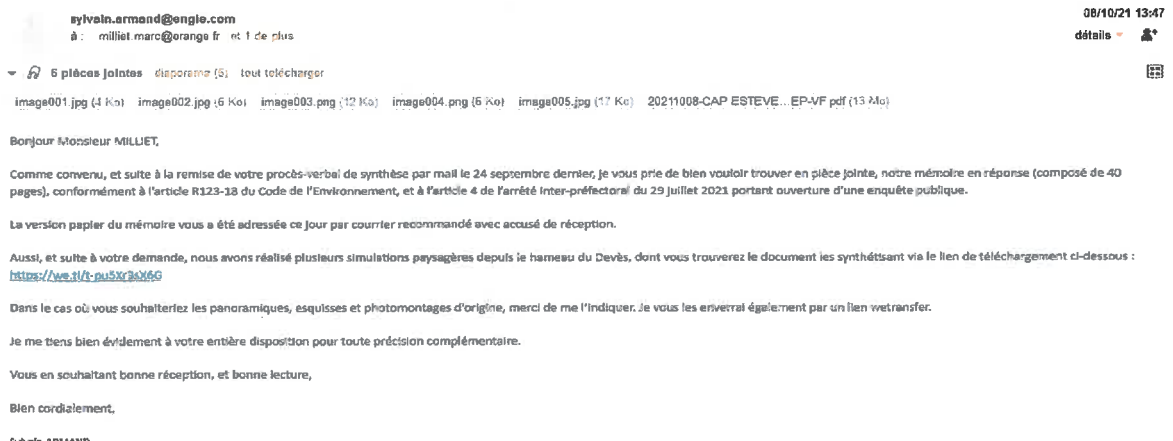
mel de transmission du rapport de synthèse



Annexe 23

mel d'envoi du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

RE: EP Castanet - procès verbal de synthèse



Annexe 24

Lettre recommandée transmettant le mémoire en réponse



ENGIE Green
4, rue Bernard Ortet
31 500 TOULOUSE
Tél: 05 34 25 28 64
Mob: 06 47 64 48 20
sylvain.armand@engie.com

M. Marc MILLIET
Commissaire enquêteur
805, chemin des Mendrous
34 170 CASTELNAU-LE-LEZ

A Toulouse, le 8 octobre 2021

LRAR : 1A 170 112 6509 0

Objet : Remise du mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête publique

Pièce jointe :

- *Mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête publique*

Monsieur le commissaire enquêteur,

La fin de l'enquête publique, relative au projet de parc éolien du Cap Estève, est intervenue le jeudi 23 septembre 2021.

Par un mail en date du 24 septembre 2021, vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse des observations émises par le public sur les registres papier et dématérialisé, et demandé d'y apporter nos commentaires dans un délai de quinze jours.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique, vous trouverez joint à ce courrier, notre mémoire en réponse, constitué de 40 pages.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de notre parfaite considération.

Sylvain ARMAND
Chef de projet

Annexe 25

Mémoire en réponse du porteur de projet aux observations émises pendant l'enquête publique